

Compte-rendu du groupe de travail sur les 2 ans 17/02/2026

Mardi 17 février, un groupe de travail s'est tenu en présence de Mme Titet, Inspectrice adjointe à la DASEN et Mme Bories, Cheffe de service de la DIPEM.

Il faisait suite à un premier groupe de travail tenu en février 2025 où il nous avait été annoncé que le règlement départemental allait être modifié afin de clarifier l'accueil des TPS... Depuis aucune avancée, la note nationale sur les règlements n'ayant pas été publiée...

LES TPS EN AVEYRON.

Les chiffres suivants nous ont été donnés : sur la classe d'âge des enfants de 2 ans nés en Aveyron en 2023, soit 2091, 277 sont scolarisés dans le public et 107 dans le privé.

Un constat rapide est clair : le privé « sur scolarise » les 2 ans (1 tiers des élèves alors que sur l'effectif primaire on est à 1/4.)

- La majorité des élèves est accueillie dans **les classes multi-niveaux.**
- **4 classes d'accueil des moins de 3 ans**

Une convention tri-partite est signée entre la CAF, les collectivités ainsi que l'Education Nationale (avec un poste spécifique à cet accueil par école). Ces postes sont actuellement positionnés sur :

- l'école Jean Zay à Firmi,
- l'école des Narcisses à Onet le château,
- l'école Jean Henri Fabre à Millau,
- l'école maternelle Pendariès de Villefranche de Rouergue.

- **2 dispositifs passerelle :**

Financé par la collectivité. Il est mis en place dans l'enceinte d'une école maternelle et des ponts existent entre cette structure et l'école. (Capdenac, Onet le château)

- **Appels à projet nationaux « TPS » :**

Les écoles, dans les Quartier Politique de la Ville ont été « invités » par les IEN à déposer un dossier de candidature pour la mise en place de ce dispositif.

La demande se fait par la plateforme démarche simplifiée, c'est donc le directeur ou la directrice qui doit faire la démarche...

La collectivité doit être associée et donner des garanties de financement notamment (atsem, locaux, mobilier).

Il est à noter que, comme la dotation vient directement du ministère, le ou les postes obtenus ne sont pas pris sur l'enveloppe départementale et que c'est un système uniquement Education Nationale. Pas d'éducateur/trice jeunes enfants du coup.

Les effectifs sont limités.

4 dossiers ont été déposés, les postes sont limités au niveau national.

Notre avis :

Nous ne comprenons pas cette démarche, pour l'Unsa, la carte scolaire est de la responsabilité de la DASEN, c'est donc aux services d'évaluer les besoins, sonder les équipes, monter les projets., et donner des moyens...

La mise en concurrence des écoles dans les appels à projet quand on parle de besoins nous paraît scandaleuse...dérive inacceptable ?

LE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE

Un service de la petite enfance (qui ne dépend pas de notre ministère) est déployé depuis 2024.

Un document paru en avril 2025 (cf [ici](#)) décrit les modalités d'accueil/de garde dans les communes de ces jeunes enfants.

L'Education Nationale était très peu mentionnée dans ce document.

Dans le cadre du SPPE (service public de la petite enfance) il nous a été expliqué également que des financements nationaux pouvaient être donnés aux communes de plus de 3500 habitants pour développer l'accueil de ces enfants et mettre en place des structures.

Nous avons cherché les données sur le département, sur 285 communes aveyronnaises (dont certaines n'ont pas d'école), 11 communes pourraient en bénéficier.

Le SE-Unsa 12 a repris l'idée qu'un document à destination des collectivités pourrait être créé qui expliquerait les besoins spécifiques (matériels et autres) de ces enfants. Il permettrait aux équipes pédagogiques de s'appuyer dessus pour faire des demandes. La demande a été notée.

NOS DEMANDES

Le SE-Unsa 12 a interpellé l'administration sur 3 points :

- Le nombre de places disponibles :

Les textes en vigueur parlent d'accueillir ces élèves de moins de 3 ans « dans la limite des places disponibles » mais personne ne semble vouloir définir ce nombre. Ce n'est pas aux collègues chargés de la direction de le faire. Comme c'est une histoire de moyens, ce serait donc bien à la DASEN, après avis de l'IEN et consultation de la mairie mais aussi de la directrice et du directeur de définir cette capacité d'accueil pour chaque école. Le contexte social serait bien sûr à prendre en compte ainsi que le contexte territorial (présence ou non d'autres structures, d'assistantes maternelles,...) et les capacités de financement mairie. Cette répartition pourrait être votée lors des instances départementales (CSA et CDEN).

- Le comptage de ces élèves :

Tout élève accueilli doit être compté, il faut stopper cette aberration !

Comme c'est le cas en REP où ces élèves sont comptabilisés lors de la carte scolaire, ils pourraient l'être également dans les écoles accueillant les publics fragiles.

Nous proposons de cibler dès cette année un groupe d'écoles à partir de critères à définir.

La situation de l'école en QPV pourrait déjà être retenue, des écoles orphelines sont également facilement repérables...

Nous avons fait part aux représentantes de l'administration que dans un département comme la Vendée (avec une école privée bien présente là-bas aussi), existe une note technique relative à l'élaboration de la carte scolaire qui mentionne des critères dans le comptage de ces élèves. Nous leur ferons passer ce document qui peut servir de base de travail.

Le Se-unsA 12 évoque l'idée d'une contractualisation entre l'école et les collectivités avec des garanties des 2 côtés (financements pour les mairies/comptage de ces élèves pour la DSDEN).

- La clarification des conditions d'admission concernant l'âge :

Trop souvent, les équipes pédagogiques doivent batailler pour juste respecter la loi, à savoir accueillir uniquement les enfants de 2 ans qui ont eu 2 ans au jour de la rentrée au plus tard.

Parfois les équipes, faute de soutien, cèdent et des enfants qui ont 2 ans après cette date sont scolarisés dans l'année en cours.

Trop souvent encore, l'inscription est gérée par l'école alors qu'elle n'est responsable que de l'admission. De plus, l'utilisation d'ONDE par les collectivités simplifie les tâches par la suite pour la directrice ou le directeur.

Le Se-Unsa 12 demande qu'un courrier issu de la DSDEN, rappelant les règles aux collectivités, soit envoyé chaque année (avec une copie à l'école) expliquant qu'un accompagnement à ONDE est possible. De nouveaux maires ou mairesses vont être élus, c'est donc une occasion à saisir.

La délégation Se-unsas 12 : Sophie Héran, Sébastien Ségur.